



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/991 (1995)  
28 avril 1995

---

### RÉSOLUTION 991 (1995)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3528e séance,  
le 28 avril 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président sur la question d'El Salvador,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 mars 1995 (S/1995/220),

Ayant aussi examiné le rapport du Directeur de la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) en date du 18 avril 1995 (S/1995/281),

Constatant avec satisfaction qu'El Salvador est passé de l'état de pays déchiré par un conflit à l'état de nation démocratique et pacifique,

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel à la Mission,

Rappelant la lettre du Secrétaire général en date du 6 février 1995 (S/1995/143) et celle du Président du Conseil de sécurité en date du 17 février 1995 (S/1995/144),

1. Rend hommage à l'oeuvre accomplie par l'ONUSAL sous l'autorité du Secrétaire général et de ses représentants spéciaux;

2. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens demeurent résolus à assurer la réconciliation et la stabilisation, ainsi que le développement de la vie politique en El Salvador;

3. Prie instamment le Gouvernement salvadorien, le Frente Farabundo Martí para la liberación nacional (FMLN) et toutes les parties intéressées en El Salvador d'accélérer l'application des accords de paix et d'oeuvrer de concert à la réalisation des engagements restants, pour assurer l'irréversibilité du processus de paix;

4. Demande de nouveau que les États et les organisations internationales continuent de fournir une aide au Gouvernement et au peuple salvadoriens alors qu'ils consolident les gains réalisés au cours du processus de paix;

5. Confirme que, conformément au paragraphe 8 de sa résolution 961 (1994), le mandat de l'ONUSAL prendra fin le 30 avril 1995.

-----